

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS934

présenté par  
M. Dharréville et M. Monnet

-----

### ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 46 et 47.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait que les principales décisions du comité national France travail doivent être approuvées, après leur délibération au sein du comité, par les ministres chargés de l'emploi et des solidarités avant leur publication pose question sur le pouvoir, et son équilibre, au sein du comité national. Ces dispositions prévues aux alinéas 46 et 47 s'apparentent de fait à un droit de veto des ministres rendant caduque toute délibération au sein du comité national. C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer les alinéas 46 et 47.